Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Décision modificative n°1
du 07/07/2025

Délibération n°2025/41

7 JUILLET 2025

Date de la convocation :
1er juillet 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2025 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 28

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20250707-2025_41-DE

BUDGET PRINCIPAL : Proposition de décision modificative n°1 du 07 juillet 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, après avoir précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la commission Finances-Budget lors de sa séance du 2 juillet 2025, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement et de fonctionnement. Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

Section d'Investissement				
Imputation Budgétaire	**Opération d'équipement**	**Libellé de l'imputation budgétaire**	**Ajustements proposés**	
			Dépenses	*Recettes*
041	-	Opérations patrimoniales	+ 28 176 €	
041	-	Opérations patrimoniales		+28 176 €
040	-	Opération d'ordre transfert entre section		+ 28 176 €
-	26	Cimetière	+ 4 284 €	
21	-	Immobilisations corporelles	+ 23 892 €	
Total section d'investissement			**+ 56 352 €**	**+ 56 352 €**

Section de Fonctionnement			
Imputation Budgétaire	**Libellé**	**Ajustements proposés**	
		Dépenses	**Recettes**
042	Opération d'ordre transfert entre sections	+ 28 176 €	
78 -7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		+ 50 000 €
67 – 673	Charges spécifiques	+ 23 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 1 500 €	
011	Charges à caractère général	-2 676 €	
Total section de fonctionnement		**+ 50 000 €**	**+ 50 000 €**

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de décision modificative n° 1 lors de sa séance du 2 juillet 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du 7 juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref 2025524 Berger-Levrault (1309)
REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20250707-2025_41-DE